

N° d'A.F.M.:41018

Délivrée à

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1er janvier 2021. Par exception, à compter du 1er juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



Liberté Égalité Fraternité

Imprimé à utiliser à compter du 30 septembre 2021 / Mise à jour au 1er janvier 2024

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

2024

Inscrit au Barreau de : Dans Carre Carr			
Parquet Parq	Au moment de la commission des faits la personne assistée est : Mineure (m)		
Parquet :			
Parquet: Aide juridictionnelle: TOTALE PARTIELLE Majer			
N° I. Nature de la mission – Affaires pénales1 Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuar départementale, le tribunal pour enfants statuar de un criminel (1) Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f) M Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) 2-5 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction m/M 16 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle2 (f) M Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant la juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'une mineur dans le cadre d'un déferement devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'une personne dans le cadre d'un déferement devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'une prévent dans le cadre d'un déferement devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'une partie d'une personne dans le cadre d'un déferement devant le juge des enfants et le discussion et l'une personne dans le cadre d'un déferement devant le juge des enfants et l'une d'une devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif (h): - au placement sou sontrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance			
N° I. Nature de la mission – Affaires pénales1 Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuar criminel Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f) Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) 2-5 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle (p) Mm Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle (p) Mm Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant la cour d'assises (d) (h) mm Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant la tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues per l'ordonnance du 2 l'évrier 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 24 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2ème alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un dé	Majeure (M)		
N° I. Nature de la mission – Affaires pénales1 relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1	BAJ du .		
Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f) Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction m/M Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle2 (f) Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues pa l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du Zeme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du Zeme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le j	eve du namp olication Coef. 'article , public cerné 1		
Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g) 2-5 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction pour une procédure devant la cour d'assises (d) (h) 16 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle2 (f) Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues per l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) M - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première com	tuant au		
Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel (a) (g) 2-5 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction pour une procédure devant la cour d'assises (d) (h) 16 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle2 (f) Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues per l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) M - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première com	50		
pour une procédure devant la cour d'assises (d) (h) 16 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle2 (f) Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues pa l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un déférement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d) 3-2 Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) M Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	50		
Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d) 3-2 Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif: - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) m Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) m Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	4		
d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d) 3-2 Assistance d'un personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif: - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	20		
l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs 2-4 Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d) 3-2 Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif: - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement ou au maintien en détention provisoire; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. 2-2 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	38		
juge des enfants (d) 3-2 Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique 10-3 Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h) : - au placement ou au maintien en détention provisoire ; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. 2-2 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge			
contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif: - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement ou au maintien en détention provisoire; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) M Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) M Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	5		
alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif: - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement ou au maintien en détention provisoire; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. 2-2 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) M Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	3		
- au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement ou au maintien en détention provisoire; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. 2-2 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	3		
de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h): - au placement ou au maintien en détention provisoire; - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique. 2-2 Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h) 2-3 Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) m Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	3		
2-2 (d) (h) Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	3		
(h) Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge	4		
	4		
d'instruction (f) (y)	12		